



Conférence de Paris sur le climat : Fiche 3

Date : 26 novembre 2015

Adaptation aux changements climatiques

La réduction des émissions de gaz à effet de serre demeure le principal objectif de la politique climatique internationale. Mais l'intensification du dérèglement climatique accroît également l'importance des mesures d'adaptation aux effets de ce dérèglement, tant pour les pays industrialisés que pour les pays en développement. Le nouvel accord sur le climat devra donc couvrir à la fois la réduction des émissions et l'adaptation. Nombre de pays en développement souhaitent obtenir un soutien financier accru pour leurs mesures d'adaptation aux changements climatiques.

Le nouvel accord sur le climat doit obliger l'ensemble des États à élaborer des plans nationaux d'adaptation et à les rendre publics. La mise en œuvre donnera lieu à un échange d'expériences. En 2015, certains pays ont déjà publié leur plan d'adaptation de leur propre initiative.

Principaux points de négociation

Objectif d'adaptation : la Convention sur le climat a en premier lieu pour objectif la stabilisation des concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre. Les pays en développement demandent que le nouvel accord étende cet objectif à l'adaptation. Certains pays souhaitent même, en plus des objectifs généraux de financement, un objectif spécifique de financement pour l'adaptation.

Mécanisme international de compensation des dommages climatiques : plusieurs pays en développement, en particulier les États insulaires du Pacifique, réclament – en plus du soutien financier de leur politique climatique nationale – la création d'un mécanisme de compensation financière des dommages climatiques. Tous les États confrontés à cette requête (les pays industrialisés traditionnels, mais aussi certains pays émergents, comme la Chine et Singapour) s'opposent à l'idée d'une compensation financière. Un *mécanisme international de Varsovie sur les pertes et dommages* établi il y a trois ans dans le cadre de la convention sur le climat examine quelles mesures seraient à prendre pour éviter ou réduire les dommages climatiques.

La Suisse s'engage pour le développement de ce mécanisme, mais rejette la création d'un mécanisme supplémentaire de compensation financière. Avec la Norvège, elle a par ailleurs

lancé l'initiative Nansen dans le but d'établir un consensus international sur la protection des personnes contraintes de fuir leur pays pour des raisons autres que les violations des droits de l'homme, comme le dérèglement climatique ou les catastrophes naturelles.

Position de la Suisse

- L'accord sur le climat doit imposer à tous les États d'élaborer et de soumettre des stratégies et des plans nationaux d'adaptation.
- La Suisse s'oppose à des objectifs financiers quantitatifs en matière d'adaptation. Il n'y a pas lieu de créer un nouveau mécanisme pour la gestion des dommages climatiques.

Internet

- Portail des plans d'adaptation (en anglais) : http://unfccc.int/focus/adaptation/undertakings_in_adaptation_planning/items/8932.php
- Initiative Nansen : <https://www.nanseninitiative.org/>